

Recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, version consolidée au 22 avril 2006, définit notamment les règles d'organisation et de fonctionnement des régions.

Le présent recueil publie mensuellement :

- les délibérations du Conseil régional d'Île-de-France,
 - les délibérations de la Commission Permanente du Conseil régional d'Île-de-France,
 - les voeux du Conseil régional d'Île-de-France,
 - les arrêtés de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France et décisions,
 - les questions écrites à la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
 - les avis du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région d'Île-de-France,
 - les délibérations de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France.
-

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- N° 2020-24 du 3 février 2020 fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical – renouvellement de capacité d'accueil annuelle – Institut de formation d'auxiliaires de puériculture – IFAP Fondation Les Diaconesses de Reuilly.....	4
- N° 2020-25 du 3 février 2020 fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical – renouvellement de capacité d'accueil annuelle – Institut de formation d'aides-soignants – IFAP Fondation Les Diaconesses de Reuilly	5
- N° 2020-26 du 3 février 2020 fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical – renouvellement de capacité d'accueil annuelle – Institut de formation en soins infirmiers – IFAP Fondation Les Diaconesses de Reuilly.....	6
- N° 2020-27 du 3 février 2020 fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical – renouvellement de capacité d'accueil annuelle – Institut de formation d'aides-soignants – IFAS Association Ecole Jeanne Blum	7
- N° 2020-28 du 3 février 2020 portant modification de l'arrêté n°16-286 du 19 juin 2016 Institut de formation d'Auxiliaires de Puériculture (IFAP) – Centre de Formation Louise Couvé (CFLC).....	8
- N° 2020-29 du 3 février 2020 portant modification de l'arrêté n°16-213 du 21 juin 2016 Institut de Formation d'aides-soignants Louise Couvé (CFLC).....	9
- N° 2020-30 du 3 février 2020 portant modification de l'arrêté n°16-212 du 21 juin 2016 Institut de Formation d'aides-soignants Louise Couvé (CFLC).....	10
- N° 2020-31 du 3 février 2020 portant délégation temporaire de signature en l'absence du Directeur Général des Services.....	11
- N° 2020-32 du 3 février 2020 portant délégation de signature de la Direction de la Culture.....	13
- N° 2020-33 du 4 février 2020 portant désignation du représentant de la Présidente lors de la signature des contrats d'aménagement régionaux, votés en Commission Permanente le 31 janvier 2020 des communes ou structures situées dans les départements de la Seine-et Marne de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.....	16
- N° 2020-34 du 4 février 2020 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature du nouveau contrat rural, voté en Commission Permanente le 31 janvier 2020 pour la commune d'Angerville (91).....	17
- N° 2020-35 du 5 février 2020 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature des conventions-cadre relatives aux nouveaux « 100 quartiers innovants et écologiques » votés lors de la Commission Permanente le 2 à novembre 2019.....	18
- N° 2020-36 du 5 février 2020 portant désignation des candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation globale et extension de capacité du Lycée Evariste Galois à Sartrouville (78).....	19

- N° 2020-37 du 7 février 2020 portant désignation, en remplacement de Monsieur Geoffroy DIDIER, du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la réunion de la Commission Départementale Commercial (CDAC) des Hauts-de-Seine du 12 février 2020.....	21
- N° 2020-38 du 10 février 2020 portant désignation, en remplacement de Monsieur Vincent JEANBRUN, du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la réunion de la Commission Départementale Commercial (CDAC) du Val-de-Marne du 12 février 2020.....	23
- N° 2020-39 du 11 février 2020 portant modification des arrêtés n° 16-142 du 30 mai 216 et n° 20-07 du 7 janvier 2020 – transfert de capacité d'accueil annuelle –Instituts de formation d'aides-soignants (IFAS).....	24
- N° 2020-40 du 11 février 2020 agrément Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) de l'Hôpital Charles Foix de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP)	26
- N° 2020-41 du 11 février 2020 agrément Institut de formation des aides-soignants (IFAS) Institut de formation en soins Infirmiers (IFSI) de l'hôpital Emile Roux	27
- N° 2020-42 du 18 février 2020 agrément d'un établissement de formation en travail social renouvellement).....	28
- N° 2020-43 du 18 février 2020 agrément de direction institut formation en soins Infirmiers (IFSI) Institut de formation d'aides-soignants (IFAS) – établissement public de Santé Barthélémy Durand – Etampes.....	30
- N° 2020-44 du 20 février 2020 portant délégations de signature du Pôle Transfert, recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en réseaux (TRESOR).....	31
- N° 2020-45 du 25 février 2020 portant agrément de direction – Institut de Formation d'Ambulanciers (IFA) – Ordre de Malte France.....	35
- N° 2020-46 du 25 février 2020 portant agrément de direction – Institut de Formation de manipulateur en électroradiologie médicale (IFMEM) – Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint- Germain-en –Laye (CHIPS).....	36
- N° 2020-47 du 25 février 2020 portant agrément de direction – Institut de Formation en Ergothérapie centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux (CHIMM).....	37
- N° 2020-48 du 25 février 2020 portant agrément de direction – Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) – centre Hospitalier de Meulan-les-Mureaux (CHIMM).....	38
- N° 2020-49 du 25 février 2020 portant agrément de direction – Institut de Formation d'Aides-Soignants – Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux (CHIMM).....	39
- N° 2020-50 du 25 février 2020 portant agrément de direction – Institut de Formation EN SOINS INFIRMIERS (IFSI) – centre hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux (CHIMM).....	40
- N° 2020-51 du 25 février 2020 fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical – renouvellement de capacité d'accueil annuelle – Institut de formation d'aides-soignants (IFAS) – résidence de l'Abbaye (ABCD).....	41
- N° 2020-53 du 25 février 2020 fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical – renouvellement de capacité d'accueil annuelle – Institut de formation de Pédicurie-podologie (IFPP) – institut National de podologie (INP).....	42



ARRETE N° 2020- 24

Fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT DE CAPACITE D'ACCUEIL ANNUELLE

**Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture (IFAP)
Fondation Les Diaconesses de Reuilly
95 rue de Reuilly - 75012 PARIS**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional d'autorisation des formations paramédicales ;
VU l'arrêté n° 19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
VU l'arrêté n°11-50 du 10 mars 2011 portant augmentation de capacité d'accueil de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture rattaché à la Fondation Les Diaconesses de Reuilly ;
VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande déposé par voie numérique le 24 octobre 2019 ;
VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 23 octobre 2019 ;

Article 1

Autorise le renouvellement de la capacité d'accueil de 40 places en formation initiale par voie scolaire à raison d'une session par an, pour l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture rattaché à la Fondation Les Diaconesses de Reuilly, institut situé 95 rue de Reuilly à Paris (75012).

Cette autorisation est valable **cinq ans à compter de la date de sa notification**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires

Le 3 février 2020

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr



ARRETE N° 2020- 25

Fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT DE CAPACITE D'ACCUEIL ANNUELLE

**Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
Fondation Les Diaconesses de Reuilly**
95 rue de Reuilly
75012 PARIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional d'autorisation des formations paramédicales ;
- VU** l'arrêté n° 19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'arrêté n°11-51 du 10 mars 2011 portant diminution de capacité d'accueil de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à la Fondation Les Diaconesses de Reuilly ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande déposé par voie numérique le 24 octobre 2019 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 23 octobre 2019 ;

Article 1

Autorise le renouvellement de la capacité d'accueil de 40 places en formation initiale par voie scolaire à raison d'une session par an, pour l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à la Fondation Les Diaconesses de Reuilly, institut situé 95 rue de Reuilly à Paris (75012).

Cette autorisation est valable **cinq ans à compter de la date de sa notification**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires

Le 3 février 2020

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

[RegionIleDeFrance](#) [@iledefrance](#)



ARRETE N° 2020- 26

Fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT DE CAPACITE D'ACCUEIL ANNUELLE

**Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)
Fondation Les Diaconesses de Reuilly**
95 rue de Reuilly
75012 PARIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional d'autorisation des formations paramédicales ;
VU l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
VU l'arrêté n°11-52 du 10 mars 2011 portant renouvellement de capacité d'accueil de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à la Fondation Les Diaconesses de Reuilly ;
VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande déposé par voie numérique le 24 octobre 2019 ;
VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 23 octobre 2019 ;

Article 1

Autorise le renouvellement de la capacité d'accueil de 80 places en formation initiale par voie scolaire à raison d'une session par an, pour l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à la Fondation Les Diaconesses de Reuilly, institut situé 95 rue de Reuilly à Paris (75012).

Cette autorisation est valable **cinq ans à compter de la date de sa notification**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires

Le 3 février 2020

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr



ARRETE N° 2020- 27

Fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT DE CAPACITE D'ACCUEIL ANNUELLE

Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)

Association Ecole Jeanne Blum

19 rue Victor Hugo

78350 Jouy-en-Josas

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.438-3 et R.4383-2 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
- VU** l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'arrêté n° 15-179 du 27 octobre 2015 portant renouvellement de la capacité d'accueil de l'institut de formation d'Aides-soignants de l'association Ecole Jeanne Blum ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande déposé le 24 janvier 2020;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 20 janvier 2020 ;

Article 1

Autorise le renouvellement de la capacité d'accueil de 25 places en formation continue, à raison d'une session par an, pour l'Institut de formation d'aides-soignants de l'association Ecole Jeanne Blum, institut situé au 19 rue Victor Hugo à Jouy-en-Josas (78).

Cette autorisation est valable **cinq ans à compter de la date de sa notification**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires

Le 3 Janvier 2020

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Péresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

ARRETE N° 2020- 28
portant modification de l'arrêté n°16-286 du 19 juillet 2016

**Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture (IFAP)
Centre de Formation Louise Couvé (CFLC)**
44/53 rue de la Commune de Paris
93300 Aubervilliers

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional d'autorisation des formations paramédicales ;
- VU** l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'arrêté n°16-286 du 19 juillet 2016 portant renouvellement de la capacité d'accueil de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre de Formation Louise Couvé ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande déposé le 9 septembre 2019 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France en date du 21 janvier 2020 ;

Considérant le changement de locaux de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre de Formation Louise Couvé ;

Article 1

L'activité de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture est transférée au 173 boulevard Félix Faure à Aubervilliers (93300).

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2016 susvisé restent inchangées,

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires

Le *3 janvier 2020*

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

ARRETE N° 2020- 29
portant modification de l'arrêté n°16-213 du 21 juin 2016

Institut de formation d'Aides-soignants (IFAS)
Centre de Formation Louise Couvé (CFLC)
44/53 rue de la Commune de Paris
93300 Aubervilliers

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional d'autorisation des formations paramédicales ;
VU l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
VU l'arrêté n°16-213 du 21 juin 2016 portant renouvellement de la capacité d'accueil de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Formation Louise Couvé ;
VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande déposé le 9 septembre 2019 ;
VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France en date du 21 janvier 2020 ;

Considérant le changement de locaux de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Formation Louise Couvé ;

Article 1

L'activité de l'institut de formation d'aides-soignants est transférée au 173 boulevard Félix Faure à Aubervilliers (93300).

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé restent inchangées.

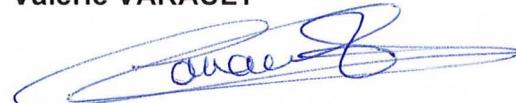
Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires

Le 3 février 2020

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécrresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

ARRETE N° 2020- 30
portant modification de l'arrêté n°16-212 du 21 juin 2016

**Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)
Centre de Formation Louise Couvé (CFLC)**
44/53 rue de la Commune de Paris
93300 Aubervilliers

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional d'autorisation des formations paramédicales ;
- VU** l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'arrêté n°16-212 du 21 juin 2016 portant renouvellement de la capacité d'accueil de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre de Formation Louise Couvé ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande déposé le 9 septembre 2019 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France en date du 21 janvier 2020 ;

Considérant le changement de locaux de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre de Formation Louise Couvé ;

Article 1

L'activité de l'institut de formation en soins infirmiers est transférée au 173 boulevard Félix Faure à Aubervilliers (93300).

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé restent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires

Le 3 juillet 2020

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécrresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr



Conseil régional

Réf. : I20-CRIDF-00037

**ARRETE N°2020-31
du 03 février 2020****Portant délégation temporaire de signature****LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- Vi l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE**Article 1er :**

En l'absence de Monsieur David BONNEAU, Directeur Général des Services, délégation à titre temporaire, du lundi 17 février au jeudi 20 février 2020 inclus, est donnée à Monsieur Marc SAUVAGE, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Achats Performance Commande Publique Juridique et Transformation Numérique, à l'effet de signer tous actes administratifs, contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans les services de la Région ainsi que tous documents comptables et pièces justificatives relatifs, d'une part à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget régional ainsi que les mouvements de crédits nécessaires et, d'autre part, à la constatation des droits et créances au profit de la Région et à l'émission des titres de recettes et ordres de versement correspondants, à l'exception des rapports et communications au conseil régional et à la commission permanente.



Article 2 :

En l'absence de Monsieur David BONNEAU, Directeur Général des Services, délégation à titre temporaire pour le vendredi 21 février 2019 est donnée à Monsieur Paul BERARD, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Finances, à l'effet de signer tous actes administratifs, contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans les services de la Région ainsi que tous documents comptables et pièces justificatives relatifs, d'une part à l'engagement, à la liquidation et au mandattement des dépenses du budget régional ainsi que les mouvements de crédits nécessaires et, d'autre part, à la constatation des droits et créances au profit de la Région et à l'émission des titres de recettes et ordres de versement correspondants, à l'exception des rapports et communications au conseil régional et à la commission permanente.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE



Conseil régional

Réf. : I20-CRIDF-00038

**ARRETE N°2020-32
du 03 février 2020**

**portant délégations de signature
de la Direction de la Culture**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, social et environnemental régional ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric GROSS, Directeur de la Culture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans les compétences de la direction à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GROSS, délégation est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} à Madame Martine FERNEX, Directrice adjointe auprès du Directeur de la Culture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans les compétences de la direction.



Article 3 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} à Madame Martine FERNEX, Directrice adjointe auprès du Directeur de la Culture à l'effet de signer les conventions, les marchés inférieurs à 209 000,00 €, les décisions défavorables, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans les compétences de la direction.

Article 4 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur Eric GROSS et de Madame Martine FERNEX, délégation est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} à :

- Madame Elise CZERNICHOW, Chef du service Spectacle vivant, pour ce qui relève de son service ;
- Madame Julie-Catherine GUIYOT-CORTEVILLE, Chef du service Patrimoine et inventaire, pour ce qui relève de son service ;
- Monsieur Xavier PERSON, Chef du service Livre et lecture, pour ce qui relève de son service ;
- Monsieur Sébastien COLIN, Chef du service Cinéma et audiovisuel, pour ce qui relève de son service ;
- Monsieur Alpar OK, Chef du service Arts visuels, éducation artistique et culturelle et jeune création, pour ce qui relève de son service ;
- Madame Muriel BESSOT, Chef du service des Archives, pour ce qui relève de son service.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Sébastien COLIN, Chef du service Cinéma et audiovisuel, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} à Madame Elise CZERNICHOW, Chef du service Spectacle vivant, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Alpar OK, Chef du service Arts visuels, éducation artistique et culturelle et jeune création, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} à Madame Julie-Catherine CORTEVILLE, Chef du service Patrimoine et inventaire, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Xavier PERSON, Chef du service Livre et lecture, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} à Madame Muriel BESSOT, Chef du service des Archives, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service à l'exception des contrats, marchés et conventions.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Thierry LABUSSIERE, Chef du service Domaine Villarceaux, à l'effet de signer tous contrats ou conventions, tous marchés, tous bons de commande et la liquidation des factures jusqu'à hauteur de 50 000,00 € TTC, ainsi que tous actes portant certification du service fait, certification conforme de tous documents à l'original entrant dans la compétence du service des personnels du Domaine de Villarceaux.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Gwenaël FOREST, Régisseur, à l'effet de signer tous bons de commande qui relèvent des contrats de maintenance ou des marchés et la liquidation des factures jusqu'à hauteur de 4 000 € TTC et tous actes portant certification du service fait entrant dans les compétences du Conservateur du Domaine de Villarceaux.

Article 13 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 18-245 du 19 septembre 2018.

Article 14 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE

La Présidente

Arrêté n° 2020-33 du 4 février 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU l'arrêté n° 2019-171 du 29 mai 2019 désignant Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Vice-président délégué à l'écologie, au développement durable et à l'aménagement,
- VU la délibération n° CP 2020-040 du 31 janvier 2020 relative au Contrat d'Aménagement Régional (CAR) : 1^{er} rapport pour 2020 – Contrat Régional Territorial (CRT).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature des contrats d'aménagement régionaux, votés en Commission Permanente le 31 janvier 2020, des communes ou structures intercommunales situées dans les départements de la Seine-et-Marne de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise :

- **Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**
Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

La Présidente

Arrêté n° 2020-34 du 4 février 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU l'arrêté n° 2019-171 du 29 mai 2019 désignant Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Vice-président délégué à l'écologie, au développement durable et à l'aménagement,
- VU la délibération n° CP 2020-011 du 31 janvier 2020 relative aux Contrats Ruraux : anciens et nouveaux dispositifs – avenant – 1^{ère} affectation 2020.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la signature du nouveau contrat rural, voté en Commission Permanente le 31 janvier 2020, pour la commune d'Angervilliers (91) :

- **Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**
Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

La Présidente

Arrêté n° 2020-35 du 5 février 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU l'arrêté n° 2019-171 du 29 mai 2019 désignant Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Vice-président délégué à l'écologie, au développement durable et à l'aménagement,
- VU la délibération n° CP 2019-471 du 20 novembre 2019 relative aux 100 quartiers innovants et écologiques : 3^{ème} rapport pour 2019.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France pour la signature des conventions-cadre relatives aux nouveaux « 100 quartiers innovants et écologiques », votés lors de la Commission Permanente du 20 novembre 2019 :

- **Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**
Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

ARRETE N° 2020-36 du 05 février 2020

**de désignation des candidats admis à concourir au concours
de maîtrise d'oeuvre en vue de la**

**RÉNOVATION GLOBALE ET EXTENSION DE CAPACITÉ DU LYCÉE ÉVARISTE GALOIS
À SARTROUVILLE (78)**



La Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France

- Vu le code des collectivités territoriales et ses articles L 4231-3, 1er alinéa et L 1411-5 ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2125-1-2° ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2162-15 à R. 2162-25 ;
Vu la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015, relative à la délégation du Conseil Régional à sa présidente en matière de marchés publics ;
Vu la délibération n° CR 2019-037 du 19 septembre 2019, désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres, jury de concours et jury de conception-réalisation ;
Vu l'arrêté n°17-228 du 24 novembre 2017, désignant Monsieur Jean-François LEGARET, pour représenter la Présidente du Conseil régional à la présidence des jurys de concours ;
Vu le procès-verbal du jury de maîtrise d'oeuvre en date du 05 février 2020, admettant à concourir quatre candidats ;

Après avoir délibéré, le jury propose conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la liste suivante :

- 1) Adrien PAPORELLO (AIA ARCHITECTES) / AIA Ingénierie/AIA Environnement/AIA Territoires/GAMBA/ BEGC /NAMIXIS-SSICOOR/STM Ingénierie et Environnement/AIA Management de projets (pli n°18)
- 2) Michael UNTERTRIFALLER (DIETRICH | UNTERTRIFALLER ARCHITECTES)/Olivier BROUWEZ (PANORAMA ARCHITECTURE) / MIZRAHI/OASIIS/BASE/ALTERNATIVE/TOUTES LES CUISINES/CL INFRA/METHODES &PILOTAGE/STM INGENIERIE& ENVIRONNEMENT /SXD (pli n°34)
- 3) Grégoire ZÜNDEL (ATELIER ZÜNDEL CRISTEA)/Remy MARCIANO ARCHITECTURE / OTE INGENIERIE/ OTELIO/ANTEA France/BEGC/APRES LA PLUIE (pli n°39)
- 4) Dietmar FEICHTINGER (DFA | DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES) / QUADRIPLUS GROUPE/ CONVERGENCE Ingénierie/ETAMINE/ OECUMENE IN PROCESS /OMEGA ALLIANCE/BIM BAM BOOM (pli n°59)

ARRETE

Article unique :

La liste des candidats admis à concourir en vue de la Rénovation globale et extension de capacité du lycée Evariste Galois à Sartrouville (78) est établie comme suit :

- Adrien PAPORELLO (AIA ARCHITECTES) / AIA Ingénierie/AIA Environnement/AIA Territoires/GAMBA/ BEGC /NAMIXIS-SSICOOR/STM Ingénierie et Environnement/AIA Management de projets
- Michael UNTERTRIFALLER (DIETRICH | UNTERTRIFALLER ARCHITECTES)/Olivier BROUWEZ (PANORAMA ARCHITECTURE) / MIZRAHI/OASIIS/BASE/ALTERNATIVE/TOUTES LES CUISINES/CL INFRA/METHODES &PILOTAGE/STM INGENIERIE& ENVIRONNEMENT /SXD
- Grégoire ZÜNDEL (ATELIER ZÜNDEL CRISTEA)/Remy MARCIANO ARCHITECTURE / OTE INGENIERIE/ OTELIO/ANTEA France/BEGC/APRES LA PLUIE
- Dietmar FEICHTINGER (DFA | DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES) / QUADRIPLUS GROUPE/ CONVERGENCE Ingénierie/ETAMINE/ OECUMENE IN PROCESS /OMEGA ALLIANCE/BIM BAM BOOM

Le Président du jury
Jean-François LEGARET

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le



ID : 075-237500079-20200205-2020_36-AR

La Présidente

Arrêté n° 2020-37 du 7 février 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU l'arrêté n° 18-259 du 5 octobre 2018 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la Commission d'Aménagement Commercial (CDAC) des Hauts-de-Seine,
- VU l'arrêté n° 2019-177 du 29 mai 2019 portant désignation de Monsieur Pierre Deniziot Conseiller régional délégué spécial en charge du logement et en charge du handicap.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désignée, en remplacement de Monsieur Geoffroy Didier, pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) des Hauts-de-Seine du 12 février 2020 :

- **Monsieur Pierre DENIZIOT, Délégué spécial en charge du logement et du handicap**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le



ID : 075-237500079-20200207-2020_37-AR

La Présidente

Arrêté n° 2020-38 du 10 février 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU l'article L 751-2 du Code du commerce modifié par l'Ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016,
- VU l'arrêté n° 18-261 du 5 octobre 2018 portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Val-de-Marne.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désigné, en remplacement de Monsieur Vincent JEANBRUN, pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Val-de-Marne, le 12 février 2020 :

- **Monsieur Laurent JEANNE**
Conseiller régional délégué spécial

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél. 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RégionÎleDeFrance](#)  [@iledefrance](#)



ARRETE N° 2020-39

portant modification des arrêtés n°16-142 du 30 mai 2016 et n° 20-07 du 7 janvier 2020

TRANSFERT DE CAPACITE D'ACCUEIL ANNUELLE

Institut de formation d'aides-soignants (IFAS)

AFPS SARL – Groupe ORPEA

12, rue Jean Jaurès – 92813 Puteaux Cedex

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional d'autorisation des formations paramédicales ;
- VU** l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'arrêté n°16-142 du 30 mai 2016 portant renouvellement de capacité d'accueil de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS ;
- VU** l'arrêté modificatif n° 20-07 du 7 janvier 2020 portant changement de locaux de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande reçu le 20 janvier 2020 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France du 4 février 2020 ;

Considérant le jugement du Tribunal Judiciaire de Nanterre rendu le 24 janvier 2020 ordonnant la cession des actifs et de l'activité de l'Association de formation de professionnels de santé (AFPS, association loi 1901) au profit de la Société ORPEA Sarl substituant la Société Résidence Parc de Royat Sarl, modifiée par décision du 15 janvier 2020 sous la dénomination « AFPS SARL ».

Article 1

L'activité de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS, association loi 1901, à Villeneuve-la-Garenne est transférée à la société ORPEA - AFPS Sarl à compter du 24 janvier 2020.

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

Article 2

Autorise le maintien de 32 places par an, réparties entre deux sessions, en formation initiale par voie scolaire et en formation continue, pour l'Institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS Sarl, institut situé 100, avenue de Verdun, Parc des Etoiles, Bât. B, à Villeneuve-la-Garenne (92).

Article 3

Les autres dispositions des arrêtés 16-142 du 30 mai 2016 et 20-07 du 7 janvier 2020 susvisés restent inchangées.

Fait à Paris en 3 exemplaires

Le *11 Janvier 2020*

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Péresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr



**AGREEMENT DE DIRECTION
ARRETE N° 2020- 40**

**Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)
de l'Hôpital Charles Foix**

de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP)
Centre de la formation et du développement des compétences
Campus Picpus – 33, bd de Picpus – C21705 – 75571 Paris cedex 12

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5 ;
- VU** l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande daté du 16 avril 2019 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 30 janvier 2020 ;

La Présidente du Conseil Régional décide :

Article 1 :

Monsieur Thierry COLLIN DOLLE est agréé en qualité de Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) de l'AP-HP de l'Hôpital Charles Foix, institut situé 7, avenue de la République à Ivry-sur-Seine (94).

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux.

Le *11 Juin 2020*

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr



**AGREMENT DE DIRECTION
ARRETE N° 2020- 41**

**Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS)
Institut de formation en Soins Infirmiers (IFSI)
de l'Hôpital Emile Roux**

de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP)
Centre de la formation et du développement des compétences
Campus Picpus – 33, bd de Picpus – C21705 – 75571 Paris cedex 12

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5 ;
- VU** l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande du 16 avril 2019 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 30 janvier 2020 ;

La Présidente du Conseil Régional décide :

Article 1 :

Monsieur Thierry COLLIN DOLLE est agréé en qualité de Directeur par intérim des instituts de formation d'aides-soignants (IFAS) et de soins infirmiers (IFSI) de l'AP-HP Emile Roux, instituts situés 1, avenue de Verdun à Limeil-Brévannes (94).

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux.

Le *11 juillet 2020*

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr



ARRETE N°2020-42
PORANT AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL (renouvellement)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.451-1, L451-2 et R.451-2 ;
VU	l'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément
VU	la délibération n° CR 2017-187 du 23 novembre 2017 adoptant le règlement d'agrément des formations en travail social ;
VU	l'arrêté n°18-295 du 22 novembre 2018 portant prorogation d'agrément transitoire d'établissement de formation en travail social
VU	l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
VU	l'avis circonstancié du Directeur régional de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, en date du 17 février 2020 ;

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet le 12/03/2019 ;

CONSIDERANT que l'établissement a satisfait aux conditions d'obtention de l'agrément de droit commun telles que définies à l'article R.451-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 1

L'Institut de Formation Sociale des Yvelines - IFSY, sis 27 boulevard Saint-Antoine 78000 VERSAILLES est autorisé à dispenser la formation préparant au Diplôme d'État Assistant de Service Social - DEASS, dont l'enseignement est dispensé sur le site de formation situé au 27 boulevard Saint-Antoine - 78000 VERSAILLES.

Cet établissement est rattaché au Conseil Départemental des Yvelines, Collectivité territoriale, dont le siège sis Hôtel du Département, 2 place André Mignot - 78012 VERSAILLES.

Article 2

La capacité totale d'accueil au titre de cet agrément est fixée à **38 places, dont 35 sont financées au titre de l'article L. 451-2 du code de l'action sociale et des familles.**

Article 3

La capacité totale d'accueil est répartie de la façon suivante :

- **en formation initiale** : 35 places par promotion à raison d'une rentrée annuelle, soit **35 places totales par an** ;
- **en formation continue** : 3 places par promotion à raison d'une rentrée annuelle, soit **3 places totales par an**.

Article 4

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 14 avril 2020, soit jusqu'au **13 avril 2025**.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et un exemplaire sera adressé au représentant de l'Etat dans la région.

Fait à Saint-Ouen-Sur-Seine en 3 exemplaires

Le

18 FEV. 2020

Pour la Présidente du Conseil Régional et par délégation,



La Directrice des Formations Sanitaires et Sociales
Catherine LADOY

**AGREEMENT DE DIRECTION
ARRETE N° 2020- 43**

**Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)
Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)**

**Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand
Avenue du 8 mai 1945 – BP 69 – 91152 Etampes cedex**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5
- VU** l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande reçu le ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 14 février 2020 ;

La Présidente du Conseil Régional décide :

Article 1 :

Madame Christine SCHLOSSER est agréée en qualité de Directrice des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et d'aides-soignants (IFAS), de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand, instituts situés avenue du 8 Mai 1945 à Etampes (91).

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux

Le 18 Janvier 2020.

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Directrice des formations sanitaires et sociales
Catherine LADOY

C. Ladoy.

Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél. 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 RegionÎleDeFrance.fr  @iledefrance

**Conseil régional**

Ref : I20-CRIDF-00051

ARRETE N°2020-44

**portant délégations de signature
du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux
(TRESOR)**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional ;

ARRETE**Article 1er :**

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Hélène GRANIER-FAUQUERT, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle TRESOR à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène GRANIER-FAUQUERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Simon LARGER, adjoint à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle TRESOR, dans les limites de l'article 1^{er}, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans les compétences du pôle.



Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Simon LARGER, adjoint à la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle TRESOR qui assure les fonctions de Chef de la Mission Administration, Pilotage et Projets Transverses, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

Direction de l'Enseignement supérieur et de l'orientation**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine PELADE, Directrice de l'Enseignement supérieur et de l'orientation, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans les compétences de sa direction, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PELADE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 4 du présent arrêté, à :

- Madame Nathalie WEINSTEIN, pour ce qui relève du service Projets immobiliers ;
- Madame Charlotte BOINEAU, pour ce qui relève du service Vie étudiante ;
- Monsieur Jean-Louis PONTET, pour ce qui relève du service Orientation et formations supérieures.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie WEINSTEIN, Chef du service Projets immobiliers de la Direction de l'Enseignement supérieur et de l'orientation, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service, notamment les demandes d'avances des mandataires et les actes relatifs à la liquidation des subventions en investissement, à l'exception des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT, des conventions et des décisions défavorables.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Julien LASSALLE, à Madame Eliane SIMON et à Madame Violaine LIGNAC, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la certification du service fait, ainsi que les procès-verbaux de réception de travaux relevant du service Projets immobiliers de la Direction de l'Enseignement supérieur et de l'orientation.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Madame Charlotte BOINEAU, Chef du service Vie étudiante de la Direction de l'Enseignement supérieur et de l'orientation, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service, et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT, des conventions et des décisions défavorables.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Louis PONTET, Chef du service Orientation et formations supérieures de la Direction de l'Enseignement supérieur et de l'orientation, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT, des conventions et des décisions défavorables.

Direction de la Recherche et des transferts de technologie

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à Madame Cendrine CRUZILLE, Directrice de la Recherche et des transferts de technologie, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans les compétences de sa direction, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cendrine CRUZILLE, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 10 du présent arrêté à :

- Madame Gabrielle COSTA DE BEAUREGARD, pour ce qui relève du service Recherche et culture scientifique ;
- Monsieur Romain VIDAL, pour ce qui relève du service Transferts de technologie.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Madame Gabrielle COSTA DE BEAUREGARD, Chef du service Recherche et culture scientifique de la Direction de la Recherche et des transferts de technologie, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service, et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT, des conventions et des décisions défavorables.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Romain VIDAL, Chef du service Transferts de technologie de la Direction de la Recherche et des transferts de technologie, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service, et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT, des conventions et des décisions défavorables.

Direction des Formations sanitaires et sociales**Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine LADOY, Directrice des Formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer, tous actes, décisions, contrats, marchés ou conventions, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans les compétences de sa direction, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LADOY, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 14 du présent arrêté à :

- Madame Nathalie CHAPPOT-GERBAUD, pour ce qui relève du service Relations avec les étudiants ;
- Madame Valérie VARAULT, pour ce qui relève du service Relations avec les organismes.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie CHAPPOT-GERBAUD, Chef du service Relations avec les étudiants de la Direction des Formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service, et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT, des conventions et des décisions défavorables.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie VARAULT, Chef du service Relations avec les organismes de la Direction des Formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de son service, et notamment relatifs à la liquidation des subventions, à l'exception des marchés publics supérieurs à 40 000 € HT, des conventions et des décisions défavorables.

Article 18 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019.

Article 19 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,


Valérie PECRESSE

**AGREEMENT DE DIRECTION
ARRETE N° 2020- 45**

Institut de Formation d'Ambulancier (IFA)

Ordre de Malte France
42 rue des Volontaires – Paris 75015

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5 ;
- VU** l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande reçu le 14 janvier 2020 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 20 février 2020 ;

La Présidente du Conseil Régional décide :

Article 1 :

Madame Isabelle LABALETTE (épouse ADROVER) est agréée en qualité de Directrice par intérim jusqu'au 1^{er} septembre 2020 de l'Institut de formation d'ambulancier de l'Ordre de Malte France, institut situé 13 rue de l'Ecole des Postes à Versailles (78).

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux

Le 25 Juin 2020

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

**AGREEMENT DE DIRECTION
ARRETE N° 2020- 46**

Institut de Formation de Manipulateur en Electroradiologie Médicale (IFMEM)

Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en Laye (CHIPS)
10, rue du Champ Gaillard- 78303 Poissy Cedex

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5 ;
- VU** l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande reçu le 17 janvier 2020 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 19 février 2020 ;

La Présidente du Conseil Régional décide :

Article 1 :

Madame Christine AUFRERE est agréée en qualité de Directrice de l'Institut de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale (IFMEM) du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS), institut situé 10, rue du Champ Gaillard à Poissy (78).

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux

Le 25 Janvier 2020

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](#)  [@iledefrance](#)

**AGREEMENT DE DIRECTION
ARRETE N° 2020- 47**

Institut de Formation en Ergothérapie (IFE)

Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux (CHIMM)
1 rue du Fort – 78250 Meulan-en-Yvelines

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5 ;
- VU** l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande reçu le 17 janvier 2020 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 19 février 2020 ;

La Présidente du Conseil Régional décide :

Article 1 :

Madame Christine AUFRERE est agréée en qualité de Directrice de l'institut de formation en Ergothérapie (IFE) du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux (CHIMM), instituts situés – site Bécheville 1, rue Baptiste Marceau Mureaux (78130).

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux

Le 25 Juin 2020

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

**AGREMENT DE DIRECTION
ARRETE N° 2020-48**

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK)

Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux (CHIMM)
1 rue du Fort – 78250 Meulan-en-Yvelines

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5 ;
- VU** l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande reçu le 17 janvier 2020 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 19 février 2020 ;

La Présidente du Conseil Régional décide :

Article 1 :

Madame Christine AUFRERE est agréée en qualité de Directrice de l'institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK), du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux (CHIMM), institut situé – site Bécheville 1, rue Baptiste Marcket aux Mureaux (78130).

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux

Le *25 Janvier 2020*

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](#)  [@iledefrance](#)



**AGREMENT DE DIRECTION
ARRETE N° 2020- 49**

Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)

Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux (CHIMM)
1 rue du Fort – 78250 Meulan-en-Yvelines

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5
- VU** l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande reçu le 15 janvier 2020 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 14 février 2020 ;

La Présidente du Conseil Régional décide :

Article 1 :

Monsieur Luc-Olivier SAUVETRE est agréé en qualité de Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants (IFAS) du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, instituts situés - site Bécheville 1, rue Baptiste Marceau Mureaux (78130).

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux

Le 25 Juin 2020

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr



**AGREMENT DE DIRECTION
ARRETE N° 2020- 50**

Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)

Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux (CHIMM)
1 rue du Fort – 78250 Meulan-en-Yvelines

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5
- VU** l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande reçu le 15 janvier 2020 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 14 février 2020 ;

La Présidente du Conseil Régional décide :

Article 1 :

Monsieur Luc-Olivier SAUVETRE est agréé en qualité de Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, instituts situés - site Bécherville 1, rue Baptiste Marceau Mureaux (78130).

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires originaux

Le 25 Juin 2020

La Présidente du Conseil Régional,
Madame Valérie Pécresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

**ARRETE N° 2020- 51**

Fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT DE CAPACITE D'ACCUEIL ANNUELLE**Institut de formation d'Aides-Soignants (IFAS)****Résidence de l'Abbaye (ABCD)**

3, impasse de l'Abbaye – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.438-3 et R.4383-2 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
- VU** l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'arrêté n° 15-171 du 21 octobre 2015 portant renouvellement de la capacité d'accueil de l'institut de formation d'aides-soignants de la Résidence Abbaye ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande déposé le 18 décembre 2019 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 14 février 2020 ;

Article 1

Autorise le renouvellement de la capacité d'accueil de 35 places en formation continue pour l'Institut de formation d'aides-soignants de la Résidence Abbaye, institut situé au 3, impasse de l'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés (94).

Cette autorisation est valable **cinq ans à compter de la date de sa notification**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires

Le 25 Juillet 2020

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécrresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT


Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr



ARRETE N° 2020- 53

Fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT DE CAPACITE D'ACCUEIL ANNUELLE

**Institut de Formation de Pédicurie-Podologie (IFPP)
de l'Institut National de Podologie (INP)**
6/8 rue Sainte-Anne 75001 Paris

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.438-3 et R.4383-2 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
- VU** l'arrêté n°19-24 du 29 janvier 2019 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'arrêté n°13-11 du 13 janvier 2013 portant renouvellement de la capacité d'accueil l'institut de formation de pédicure-podologie de l'Institut National de Podologie ;
- VU** l'arrêté n°19-26 du 30 janvier 2019 portant renouvellement de la capacité d'accueil de l'institut de formation de pédicure-podologie de l'Institut National de Podologie pour une période d'un an à compter du 30 janvier 2019 ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande déposé le 15 janvier 2020 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 21 janvier 2020 ;

Article 1

Autorise le renouvellement de la capacité d'accueil de 120 places en formation initiale pour l'institut de formation de pédicure-podologie de l'institut national de podologie, institut situé au 6/8 rue Saint-Anne à Paris (75).

Cette autorisation est valable jusqu'au 30 janvier 2024.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires

Le *27 Juillet 2020*

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Pécrresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr